

Date d'envoi de la convocation : 08 septembre 2017

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 17

Nombre de Procurations : 3

Nombre de Votants : 20

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

19 Septembre 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON à M. Jean-Paul ROY,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD,
M. Jean CHEVASSUT à M. Sylvain JACOB.

Absents-excusés :

Mme Sandrine ARRAULT.

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DELIBERATION N° BU/17/319

SIGNALETIQUE DES CLIMATS – DEMANDE DE SUBVENTION

M. THOMAS, Rapporteur, rappelle que les Climats de BOURGOGNE ont été inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO en juillet 2015.

Il précise qu'il est nécessaire de matérialiser cette inscription dans le paysage et de garantir l'accessibilité et la visibilité de l'offre de la destination « CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE PATRIMOINE MONDIAL » pour les touristes.

L'Association des Climats de BOURGOGNE a donc engagé un travail partenarial, accompagné par un bureau d'étude pour concevoir une signalétique qui oriente sur le territoire et qui valorise les sites majeurs liés à l'inscription.

La Charte Signalétique des Climats du Vignoble de BOURGOGNE Patrimoine Mondial vient d'être finalisée.

Elle comporte plusieurs niveaux d'intervention :

- Une intervention pour rendre visible l'inscription depuis les grands axes autoroutiers et marquer les « portes d'entrées » des Climats du Vignoble de BOURGOGNE. Ce niveau d'intervention relève d'une Maitrise d'ouvrage du Conseil Départemental qui s'est engagé sur l'installation des panneaux sur les axes autoroutiers ainsi que sur la mise en place de sept panneaux « portes d'entrées » dès cet été (dont quatre sur le périmètre de l'Agglomération).

- Une signalisation touristique sur les réseaux secondaires, sur des sites touristiques aménagés, valorisés et équipés pour accueillir des visiteurs. Cela passera par des Relais d'Information Service qui permettent de regrouper en un lieu des informations diverses sur un ou plusieurs sites ainsi que par tous les outils d'information permettant l'identification "insitu" de l'élément du Bien : panneau d'entrée de ville, totem, mais également pupitre qui servent de supports d'interprétation des Climats. Ce niveau d'intervention relève d'une Maîtrise d'Ouvrage de l'EPCI conformément aux dispositions de la Loi NOTRE.

- Une signalisation de Jalonnement qui peut être mise en œuvre sur tous réseaux routiers et la Signalisation d'Information Locale (SIL), qui sera utilisée en agglomération, en complément des outils précédents. Ce niveau d'intervention relèvera d'une Maitrise d'ouvrage communale.

- Une signalisation patrimoniale qui a pour objet d'identifier les Attributs du Bien inscrit au Patrimoine mondial. Cela passe par la mise en place d'une plaque murale par les propriétaires des sites.

Le rapporteur indique qu'il relève de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération d'engager dans les meilleurs délais la mise en place de la signalisation sur les réseaux secondaires, sur des sites touristiques aménagés ainsi que les Panneaux d'entrée de ville des communes de la zone centrale du périmètre qui ont pour objet d'informer l'usager de la présence d'un ou de plusieurs Attributs du Bien dans la commune concernée.


Le budget estimatif de ce projet est de 54 990 € HT. Pour réaliser cette opération, la Communauté d'Agglomération peut mobiliser une subvention de 30% de la Région BOURGOGNE FRANCHE COMTE au titre du règlement d'intervention Interterritorialité ainsi qu'une subvention de 50% au titre du FEADER dans le cadre du Plan de Développement Rural de BOURGOGNE.

Compte tenu des délais d'instruction pour obtenir la confirmation de ces financements et de la nécessité que les premiers travaux soient engagés rapidement, le rapporteur propose au Bureau Communautaire d'engager, dès à présent, les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- confirme l'engagement de ce projet par la Communauté d'Agglomération,
- autorise le Président à solliciter une aide de la Région de 16 497 euros correspondant à 30% du montant estimatif HT de l'opération,
- autorise le Président à solliciter une aide FEADER de 27 495 euros correspondant à 50% du montant estimatif HT de l'opération,
- autorise le Président à signer tout document contractuel à intervenir dans le cadre de ces demandes de subventions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

 Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
LE PRESIDENT et par délégation
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération du bureau communautaire du 14/09/17 - Signalétique des Climats - Demandes de subventions

Date de transmission de l'acte : 19/09/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 19/09/2017

Numéro de l'acte : BU-17-319 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170914-BU-17-319-DE

Date de décision : 14/09/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7 Finances locales
7.5. Subventions